

Code de conduite **Hoffmann Group** pour les fournisseurs

Hoffmann Group s'engage à adopter des pratiques commerciales durables et responsables, dans l'intérêt de l'entreprise, de ses employés et du grand public. Le respect de la législation et des réglementations en vigueur dans les pays où opèrent nos fournisseurs constitue la base de nos partenariats. Nous respectons également la diversité culturelle, sociale, politique et juridique des sociétés et des nations. Nos fournisseurs sont tenus d'agir conformément aux principes énoncés dans le présent code de conduite.

Dans toutes les activités commerciales relevant de leur sphère d'influence, les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs partenaires commerciaux et leurs fournisseurs respectent également ces principes. Le présent code de conduite pour les fournisseurs repose sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. **Hoffmann Group enquêtera** sur toute violation de ce code de conduite. L'objectif de ces enquêtes est d'améliorer la situation et de s'assurer que les exigences de ce code de conduite sont respectées. **Hoffmann Group** se réserve le droit de prendre des mesures raisonnables en cas de violation, pouvant aller jusqu'à la fin du partenariat commercial.

1. Droits sociaux et droits de l'homme

Hoffmann group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent code de conduite et qu'ils ne commettent pas de violations des droits de l'homme.

- **Travail des enfants et travail forcé**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) et les permis de travail officiels des États concernés. Aucune forme de travail forcé, de servitude, d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains n'est tolérée.

- **Discrimination**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils embauchent des employés uniquement sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences, et qu'ils respectent l'égalité des chances au cours du processus d'embauche et d'emploi. En particulier, nous ne tolérons aucune discrimination de la part de nos fournisseurs dans leurs actions sur la base de la couleur de la peau, du sexe, de l'âge, de la nationalité, des convictions politiques ou religieuses, de l'origine sociale ou ethnique, des handicaps ou de l'orientation sexuelle. Nos fournisseurs sont également tenus de respecter les droits des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes.

- **Rémunération et horaires de travail**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils offrent une rémunération et des avantages au moins égaux au salaire minimum légal et qu'ils respectent les heures de travail légales/la réglementation officielle sur les heures de travail en vigueur dans le pays correspondant, ainsi que toute législation et réglementation applicable en matière de licenciements.

- **Liberté d'association**

Nos fournisseurs doivent respecter le droit fondamental de chaque employé d'adhérer à une organisation syndicale. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble de la législation nationale et internationale en vigueur sur le lieu de travail concerné, y compris le droit de grève ou le droit à la négociation collective, par exemple. Les employés ne doivent pas être intimidés, harcelés ou soumis à des représailles s'ils exercent l'un des droits mentionnés ci-dessus.

- **Santé et sécurité au travail**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les réglementations nationales et internationales pertinentes en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Nos fournisseurs doivent également s'efforcer d'améliorer constamment les conditions de travail.

- **Forces de sécurité**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent de désigner des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger leur entreprise si leur désignation implique des violations des droits de l'homme, de la liberté ou de la législation du travail.

- **Droits des communautés locales et expulsions forcées**

Nos fournisseurs sont tenus de respecter les droits locaux, nationaux, internationaux et traditionnels relatifs à la terre, à l'eau et aux ressources. Nous attendons en particulier de nos fournisseurs qu'ils respectent, promeuvent et protègent les droits des populations autochtones et des communautés locales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rejettent toute forme d'expulsion ou d'expropriation illégale en vue de l'achat, du développement ou de l'utilisation de terres, de forêts ou d'étendues d'eau.

- **Traitement équitable**

Au-delà de l'interdiction de la discrimination, nos partenaires commerciaux doivent offrir un environnement de travail qui ne tolère ni n'implique aucune forme de cruauté ou de traitement inhumain, ni la menace d'un tel traitement, y compris les abus sexuels, les châtiments corporels, les abus verbaux et l'exposition à la coercition psychologique ou physique en toutes circonstances.

- **Mesures disciplinaires**

Les châtiments physiques et la torture, la coercition mentale et psychologique, les abus verbaux et la simple menace de l'un des actes susmentionnés ne doivent en aucun cas être utilisés.

- **Autres droits de l'homme**

Nos fournisseurs s'engagent à respecter et à soutenir le respect de tous les autres droits de l'homme nationaux et internationaux applicables sur le lieu de travail.

2. Protection de l'environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la législation, les normes et les autres réglementations applicables en matière d'environnement. Les impacts et les risques environnementaux doivent être réduits au minimum et la protection de l'environnement dans les activités commerciales quotidiennes doit être améliorée en permanence.

- **Qualité de l'eau et consommation**

Les eaux usées produites par les activités commerciales, les processus de fabrication et les installations sanitaires doivent être identifiées, contrôlées, examinées et, si nécessaire, traitées avant d'être rejetées ou éliminées conformément aux exigences réglementaires applicables. Des mesures doivent également être prises pour minimiser la quantité d'eaux usées produites.

- **Qualité du sol et de l'air**

Nos fournisseurs doivent surveiller et contrôler tout impact de leurs activités sur la qualité des sols afin d'éviter l'érosion, la décomposition des nutriments, l'affaissement et la contamination des sols. Les émissions générales provenant des opérations (émissions atmosphériques et sonores) et les émissions de gaz à effet de serre doivent être identifiées, contrôlées régulièrement, examinées et, si nécessaire, traitées avant d'être rejetées dans l'environnement, conformément aux exigences réglementaires pertinentes.

- **Décarbonisation**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de transparence en ce qui concerne les émissions directes et indirectes de CO₂e, qu'ils fixent des objectifs de réduction et qu'ils prennent des mesures correspondantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures comprennent, par exemple, l'utilisation d'énergies vertes et de matériaux secondaires ou de biomatériaux.

- **Gestion durable des ressources et réduction des déchets**

Nous attendons que tous les déchets produits et les matériaux réutilisables soient triés et, si possible, recyclés si de tels déchets sont inévitables. Idéalement, les déchets de production devraient être recyclés en interne.

- **Protéger la biodiversité**

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent la biodiversité et, à ce titre, qu'ils ne contribuent pas à l'altération, à la déforestation et à la dégradation des forêts naturelles et autres écosystèmes naturels.

3. Informations sur la manutention

Nos fournisseurs sont tenus de protéger les informations sensibles. La confidentialité doit être respectée dans chaque cas.

4. Pratiques commerciales équitables

- **Engagement en faveur de l'intégrité**

Hoffmann Group s'est fermement engagé à mener ses activités avec la plus grande intégrité. Les actions éthiques et durables constituent la pierre angulaire des relations fructueuses avec nos partenaires externes. Les fournisseurs et les sous-traitants **Hoffmann Group** sont tenus de respecter toutes les législations légales pertinentes concernant leurs actions et leur environnement commercial, ainsi que les obligations **Hoffmann Goup** fondées sur les conventions internationales.

- **Interdiction de la corruption et des pots-de-vin**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne tolèrent ni ne s'engagent dans aucune forme de corruption, d'extorsion ou de pots-de-vin, qu'elle soit directe ou indirecte, et qu'ils n'offrent pas, n'accordent pas ou ne promettent pas d'avantages à des fonctionnaires ou à des parties du secteur privé afin d'influencer des actions officielles ou d'obtenir un avantage déloyal.

- **Concurrence loyale, droit antitrust, droits de propriété intellectuelle et plagiat**

Nos fournisseurs agissent en conformité avec les lois nationales et internationales sur la concurrence et ne s'engagent pas dans la fixation des prix, le partage du marché ou la répartition de la clientèle, la collusion sur le marché ou le truquage des offres. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle d'autrui et qu'ils utilisent des méthodes efficaces pour détecter le plagiat.

- **Conflits d'intérêts**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évitent tous les conflits d'intérêts susceptibles d'avoir un effet négatif sur les relations commerciales, qu'ils divulguent les conflits d'intérêts correspondants à **Hoffmann Group** et qu'ils évitent d'emblée leur apparition.

- **Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme**

Aucun de nos fournisseurs n'est autorisé à faciliter directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

- **Protection des données**

Nos fournisseurs traitent les données à caractère personnel de manière confidentielle et responsable, en respectant la vie privée de chacun et en veillant à ce que les données à caractère personnel soient effectivement sauvegardées et utilisées uniquement à des fins légitimes.

- **Contrôle des exportations et réglementation douanière**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les réglementations douanières et de contrôle des exportations en vigueur.

- **Comportement licite**

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et autres réglementations en vigueur en Allemagne et à l'étranger. Ils sont conscients que les normes juridiques et sociales évoluent avec le temps. C'est pourquoi ils réexaminent en permanence leurs actions et les adaptent en conséquence. En outre, nos fournisseurs doivent respecter toutes les sanctions économiques internationales (y compris les embargos) et toutes les sanctions imposées par l'Union européenne.

5. Manipulation responsable des produits chimiques, des matières premières et des minerais de conflit

- **Produits chimiques, matières premières et matériaux de conflit**

Nos fournisseurs sont tenus de faire des efforts raisonnables pour éviter d'utiliser dans leurs produits des matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque, ou d'utiliser des matières premières qui contribuent aux violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de milices ou à d'autres conséquences négatives similaires. Les substances chimiques ou autres qui présentent un risque lorsqu'elles sont libérées dans l'environnement doivent être identifiées et manipulées de manière à garantir la sécurité lors de la manipulation, du transport, du stockage, de l'utilisation, du recyclage ou de la réutilisation et de l'élimination des matériaux correspondants. En particulier, les produits contenant les substances chimiques visées à l'article 3, paragraphe 1, point a), et à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée le 23 mai 2001, ne peuvent pas nous être fournis.

- **Mercurure**

Nous n'acceptons pas de produits fabriqués avec du mercure ou des composés de mercure de la part de nos fournisseurs. Tout déchet contenant du mercure doit être traité correctement (Convention de Minamata sur le mercure).

6. Mise en œuvre du code de conduite

- **Dénonciation et protection contre les mesures de rétorsion**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils permettent à leurs employés de soulever des questions ou des préoccupations d'ordre juridique et éthique sans crainte de représailles. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour prévenir, dénoncer et remédier à toute mesure de représailles. Toute personne qui soumet un rapport de bonne foi ne doit subir aucun désavantage en conséquence.

- **Gestion des risques**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils identifient tout risque en matière de droits de l'homme ou d'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement et, le cas échéant, qu'ils prennent immédiatement les mesures qui s'imposent.

7. Respect du code de conduite **Hoffmann Group** pour les fournisseurs

Les attentes décrites ci-dessus doivent être considérées comme la base de relations fructueuses entre nous et nos partenaires. Afin de satisfaire à leurs obligations de diligence raisonnable tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs **Hoffmann Group** doivent fournir, sur demande, des informations complètes et véridiques sur le respect de leurs obligations découlant du présent code de conduite. En outre, nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent leurs obligations financières, qu'ils effectuent toutes les transactions commerciales de manière transparente et qu'ils en fassent état dans les registres de leur entreprise.

Nos fournisseurs doivent transmettre les principes et les exigences énoncés dans le présent code de conduite à leurs sous-traitants et à leurs fournisseurs. Toute violation des exigences énumérées de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant peut être signalée à **Hoffmann Group** à tout moment. Les informations peuvent être communiquées par le biais de notre **système de dénonciation**

(<https://hoffmann-group.integrityline.app>). Nos fournisseurs s'engagent à signaler toute violation du présent code de conduite ou tout soupçon de violation à notre service de conformité (<mailto:compliance@hoffmann-group.com>) dans les plus brefs délais.

Il peut être demandé à nos fournisseurs de fournir des preuves adéquates pour prouver qu'ils respectent les principes, les exigences et les actions recommandées dans le présent code de conduite pour les fournisseurs. En outre, **Hoffmann Group** se réserve également le droit d'effectuer des audits sur site ou à distance avec la participation de tiers dans certains cas, afin d'évaluer les mesures prises pour se conformer au présent code de conduite pour les fournisseurs. En vertu du présent code de conduite, chaque fournisseur est tenu d'aider **Hoffmann Group** à mener les audits correspondants en fournissant tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de l'audit et en autorisant l'accès à ses locaux. Les audits sont généralement effectués pendant les heures normales de bureau. La date de l'audit est convenue avec nos fournisseurs avec un préavis suffisant. Lors d'un audit, nous respectons les dispositions de la législation sur la protection des données et veillons à ce que la confidentialité des secrets d'affaires de nos fournisseurs soit préservée par la conclusion d'accords de non-divulgateion spécifiques dans certains cas.

En signant ce document, le fournisseur s'engage à respecter et à se conformer à tous les principes et règlements énoncés dans le code de conduite, ainsi qu'aux autres obligations découlant des contrats de fourniture.

Lieu, date

Signature(s)

Nom(s) (en majuscules), fonction

Cachet de l'entreprise

Références :
Pacte mondial des Nations unies
www.unglobalcompact.org
Normes internationales du travail
<http://www.ilo.org/global/lang-en/index.htm>

Gestion de la conformité HSE
V3.0